

Union particulière pour la protection des appellations d'origine et leur enregistrement international (Union de Lisbonne)

Assemblée

Quarante-troisième session (17^e session extraordinaire)
Genève, 7 – 15 juillet 2026

RAPPORT

adopté par l'assemblée

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document [A/68/1](#)) : 1 à 4, 6, 9.ii), 10, 15, 18, 22 et 23.
2. Les rapports sur ces points, à l'exception du point 15, figurent dans le rapport général (document [A/68/10](#)).
3. Le rapport sur le point 15 figure dans le présent document.
4. Mme Alison Anabella URQUIZO OLAZABAL (Pérou), présidente de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne, a présidé la réunion.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIE

SYSTEME DE LISBONNE

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document [LI/A/43/1](#).
6. [PRÉSIDENTE](#) : Pour commencer, j'ai le plaisir de vous informer que, depuis la dernière session de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne en 2025, un pays a déposé son instrument d'adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, à savoir la Bulgarie. Par ailleurs, lors de ces assemblées, l'Italie a déposé, le 14 juillet 2026, son instrument de ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Je félicite la Bulgarie et l'Italie, respectivement pour leur adhésion et leur ratification. Cela porte à 73 le nombre total de pays couverts par le système de Lisbonne. Permettez-moi maintenant d'ouvrir officiellement le point n° 15 de l'ordre du jour. Un document est à examiner, à savoir le document LI/A/43/1. Permettez-moi tout d'abord d'inviter Mme Alexandra Grazioli, directrice du Service d'enregistrement de Lisbonne, à présenter brièvement le document LI/A/43/1 intitulé "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne".
7. [SECRÉTARIAT](#) : Le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne a tenu sa septième session du 17 au 19 février 2026. M. Erik Thévenod-Mottet (Suisse) a assuré la présidence et Mme Lamia Kateb (Tunisie) et M. Csaba Baticz (Hongrie) ont assuré la vice-présidence du groupe de travail. Deux points figuraient à l'ordre du jour de la septième session du groupe de travail, à savoir les "Propositions de modification du règlement d'exécution commun", concernant la modification de la règle 9 (Refus), la règle 11 (Retrait de refus) et la règle 12 (Octroi de la protection), ainsi que les "Procédures relatives aux conditions supplémentaires" concernant une éventuelle modification du règlement d'exécution commun relatives aux conditions supplémentaires au titre de l'article 7.4) de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne et de la règle 5.3) du règlement d'exécution commun. Le document LI/A/43/1 rend compte des résultats des discussions menées à la septième session du groupe de travail, notamment de la décision prise par celui-ci de poursuivre à sa prochaine session l'examen des documents présentés par le Secrétariat et l'Union européenne (UE) à la septième session du groupe de travail, des propositions relatives à ces documents présentées par le président et l'Union européenne lors de cette même session et de toute autre proposition qui pourrait être soumise à la prochaine session du groupe de travail.
8. [ALBANIE](#) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Tout d'abord, le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes souhaiterait remercier le Secrétariat pour la préparation du document LI/A/43/1. Nous tenons à remercier M. Erik Thévenod-Mottet (Suisse) pour les conseils qu'il nous a prodigués au cours de la septième session du groupe de travail. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes tient tout particulièrement à exprimer sa grande satisfaction et sa fierté en adressant ses chaleureuses félicitations à M. Csaba Baticz, originaire de Hongrie, pour son élection à la présidence de la huitième session du groupe de travail. Nous sommes convaincus que son leadership contribuera grandement à nos travaux futurs. Le groupe reste convaincu que le système de Lisbonne offre un cadre extrêmement précieux pour garantir la protection des indications géographiques et des appellations d'origine dans tous les pays membres. Le système joue un rôle clé dans la préservation des savoirs et pratiques traditionnels enracinés dans certaines régions, tout en protégeant les producteurs authentiques contre l'utilisation abusive ou l'imitation et en garantissant la qualité aux consommateurs. Nous sommes fermement convaincus que le système présente un potentiel de croissance considérable. À cette fin, nous prenons note de la discussion de fond qui a eu lieu à la septième session tenue en février 2026 concernant la proposition de modification de la règle 9 relative aux refus, la règle 11 relative au retrait de refus, ainsi que la proposition présentée par le président et l'Union européenne. Nous appuyons la décision de poursuivre cette discussion, parallèlement à l'examen des procédures relatives aux conditions

supplémentaires au titre de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes note avec une grande satisfaction le développement du cadre de l'Union. Les prévisions d'une augmentation du nombre de demandes sont désormais renforcées par l'entrée en vigueur récente, le 1^{er} décembre 2025, du règlement de l'Union européenne étendant la protection des indications géographiques aux produits artisanaux et industriels, ainsi que par les réformes en cours dans le domaine des indications géographiques pour les produits agricoles, qui visent à simplifier les procédures d'enregistrement. Le groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes reste pleinement déterminé à participer de manière constructive à la prochaine session du groupe de travail afin de continuer d'apporter sa contribution à la modernisation du système de Lisbonne, et nous nous réjouissons d'accueillir de nouveaux membres au sein de l'Union.

9. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La Fédération de Russie a l'honneur de prononcer cette déclaration au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale qui sont membres du système de Lisbonne. Nous tenons à exprimer notre gratitude à Madame Wang, vice-directrice générale, ainsi qu'au Secrétariat, pour avoir rédigé le rapport sur la septième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Pour les États membres de notre groupe, il est très important de garantir une protection adéquate et efficace des appellations d'origine et des indications géographiques. Les pays de la région eurasiennne possèdent un riche patrimoine culturel et des traditions étroitement liées à leur environnement naturel unique sur leur territoire d'origine. Nous considérons que le renforcement des mécanismes internationaux de protection des appellations d'origine et des indications géographiques, dans un esprit de bénéfice mutuel, constitue un outil important pour soutenir les producteurs locaux, favoriser le développement régional et préserver l'artisanat traditionnel. À cet égard, notre groupe régional accorde la priorité à la poursuite du développement durable du système de Lisbonne, dans l'intérêt de tous ses utilisateurs. Nous saluons les efforts déployés par le Bureau international pour améliorer la flexibilité et l'applicabilité pratique du système. De notre côté, le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale réaffirme sa volonté de continuer de participer de manière constructive au développement progressif du système de Lisbonne.

10. [UNION EUROPÉENNE](#) : Madame la Présidente, l'Union européenne et ses États membres accordent une grande importance au système de Lisbonne et aux travaux du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. En tant que registre international dédié à la protection des appellations d'origine et des indications géographiques, le système de Lisbonne, et en particulier l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, constitue un instrument essentiel pour la protection et la promotion des indications géographiques à l'échelle mondiale. Nous restons fermement attachés à son bon fonctionnement et à la promotion d'une large adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. L'Union européenne et ses États membres ont le plaisir d'annoncer que la procédure législative visant à aligner notre cadre juridique sur les modifications apportées au règlement d'exécution commun, adoptées par l'Assemblée de l'Union de Lisbonne le 14 juillet 2025, sera mise en œuvre en temps voulu. En outre, nous prenons note du Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne à la fin de la septième session, figurant dans le document LI/A/43/1. Nous réaffirmons notre volonté de contribuer activement aux travaux du groupe de travail, sur la base des propositions que nous avons présentées lors de sa septième session, tant en ce qui concerne les modifications apportées au règlement d'exécution commun que les procédures relatives aux conditions supplémentaires, dans le but de favoriser un consensus lors de la prochaine session. Nous estimons que la poursuite de l'élaboration du règlement d'exécution commun devrait continuer de s'appuyer sur les travaux du groupe de travail et être menée, conformément à la pratique établie, par consensus. Nous attachons également de l'importance au renforcement de l'attractivité du système de Lisbonne afin d'encourager de nouvelles adhésions à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne et une participation plus large à celui-ci. L'Union européenne et ses États membres restent pleinement déterminés à participer de manière constructive à ces débats dans le but d'appuyer le développement continu du

système de Lisbonne et d'assurer une protection solide des indications géographiques au niveau international.

11. [RÉPUBLIQUE DOMINICAINE](#) : La délégation de la République dominicaine tient tout d'abord à remercier le Secrétariat pour l'établissement du document LI/A/43/1, ainsi que le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour l'ensemble des résultats de la septième réunion qui s'est tenue en février 2026. En tant qu'État membre du système de Lisbonne, la République dominicaine accorde une importance particulière à son renforcement et à sa modernisation continus. Cette importance revêt une signification particulière dans notre pays, puisque nous avons enregistré dans le système l'appellation d'origine *Larimar-Barahona*, une pierre semi-précieuse unique au monde et un symbole distinctif de notre identité nationale. Le *larimar*, comme on l'appelle, dépasse sa simple valeur commerciale et artisanale, car il fait partie du patrimoine culturel de la nation. Sa protection internationale dans le cadre du système de Lisbonne contribue à préserver son authenticité, sa réputation et son lien avec son lieu d'origine, tout en empêchant son utilisation illicite sur les marchés internationaux. Cette expérience a renforcé notre conviction que les indications géographiques et les appellations d'origine constituent des outils stratégiques pour promouvoir le développement durable et renforcer les économies locales. À cet égard, l'Office national de la propriété industrielle de la République dominicaine tient à exprimer sa sincère gratitude à l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle pour son excellent soutien dans l'organisation du séminaire sous-régional consacré aux indications géographiques en tant qu'outil de développement économique et à leur protection internationale dans le cadre du système de Lisbonne, qui s'est tenu à Saint-Domingue les 16 et 17 juin de cette année. L'organisation de cet événement a constitué une occasion précieuse d'échanger des données d'expérience entre les pays d'Amérique centrale et la République dominicaine, de renforcer les capacités et d'approfondir les connaissances sur les avantages du système de Lisbonne. Parallèlement, cela a également mis en évidence l'énorme potentiel des indications géographiques et des appellations d'origine pour créer de la valeur ajoutée, renforcer les communautés de producteurs et accroître la reconnaissance internationale de nos produits grâce à leur qualité distinctive. Nous sommes convaincus que le système de Lisbonne s'imposera comme un mécanisme plus moderne, plus accessible et plus transparent, au bénéfice des parties contractantes, des autorités compétentes et des titulaires de droits.

12. [SERBIE](#) : La République de Serbie réaffirme son soutien ferme et constant à l'Arrangement de Lisbonne, ainsi qu'à la poursuite de son élargissement et de sa modernisation. Ma délégation se félicite des travaux menés par le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et remercie le Secrétariat de l'OMPI pour le rapport concernant les travaux dudit groupe de travail. La Serbie se félicite de la poursuite des discussions sur les propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Il est important de répondre à ces questions en suspens, avant tout pour garantir la sécurité juridique des titulaires de droits. Ma délégation estime que les États modernes devraient aborder la question de la protection des indications géographiques avec une attention toute particulière. On dit souvent que la culture est la somme des réalisations spirituelles d'un peuple. Sous cet angle, les produits issus des savoir-faire traditionnels et de la sagesse populaire peuvent également être considérés comme faisant partie intégrante de cette culture. Il ne faut pas oublier que les gens ne vivent pas uniquement à l'intérieur des frontières de leur pays. Les gens se nourrissent également de poésie, de musique, de peinture et de toutes les autres réalisations spirituelles que nos ancêtres ont créées au fil des siècles. Les indications géographiques font également partie de ce patrimoine. C'est pourquoi la promotion du système de Lisbonne doit être poursuivie sans relâche et avec détermination, en particulier auprès des producteurs locaux qui, aujourd'hui, ignorent souvent les avantages que leur offre l'Arrangement de Lisbonne. Le 25 juin 2026, l'Assemblée nationale de la République de Serbie a adopté la loi portant ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. C'est avec une grande satisfaction que je note que mon pays a ainsi franchi une nouvelle étape vers

une meilleure protection dans l'intérêt des producteurs de nos produits traditionnels. Les titulaires de droits étrangers pourront désormais eux aussi protéger plus facilement leurs indications géographiques en Serbie.

13. [SAMOA](#) : Le Samoa tient à exprimer ses sincères remerciements à l'équipe de Lisbonne pour sa coopération constante et son précieux soutien. Les programmes de renforcement des capacités que le Samoa avait récemment sollicités, et pour lesquels l'équipe de Lisbonne s'est fait un plaisir de nous apporter son aide, ont considérablement renforcé notre expertise nationale en matière de gestion des appellations d'origine et des indications géographiques et ont contribué au développement global du système de propriété intellectuelle du Samoa. Le Samoa apprécie grandement les possibilités de formation, les conseils techniques et l'aide pratique qui lui sont apportés. Nous attendons avec impatience de poursuivre notre collaboration alors que nous nous efforçons de renforcer encore nos capacités institutionnelles et de faire progresser la protection de nos produits nationaux uniques.

14. [ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE](#) : Les États-Unis d'Amérique prennent la parole pour exprimer leurs préoccupations persistantes concernant l'absence de garanties suffisantes dans le système de Lisbonne et le manque d'autonomie financière de l'Union de Lisbonne. Le système de Lisbonne continue d'avoir des répercussions négatives sur un large éventail de parties prenantes, notamment les petites entreprises et les petits producteurs, en n'assurant pas la protection des noms communs et en ne préservant pas les droits antérieurs attachés aux marques. C'est particulièrement important pour les petites entreprises et les petits producteurs, ainsi que pour les nouvelles entreprises qui s'appuient sur l'utilisation de noms communs et de termes génériques pour décrire, promouvoir et vendre leurs produits à l'échelle mondiale. Le fait de ne pas tenir compte comme il se doit de ces concepts essentiels entrave le développement des activités, constitue un obstacle à l'entrée sur le marché et menace les droits antérieurs attachés aux marques dans les pays qui interdisent désormais l'utilisation de noms communs. Le système de Lisbonne continue par ailleurs de ne pas respecter l'obligation prévue par le traité de fonctionner comme un système financièrement autonome. L'Union de Lisbonne continue d'enregistrer un déficit croissant et dépend d'autres systèmes de l'OMPI, comme le Traité de coopération en matière de brevets et le système de Madrid, pour financer ses activités. Cela est inacceptable pour les États-Unis d'Amérique. Par ailleurs, lors de la réunion du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne qui s'est tenue cette année, il est apparu qu'un grand nombre d'avis d'irrégularité avaient été émis, entraînant la perte de la protection en raison du non-paiement dans les délais des taxes individuelles par les déposants au titre du système de Lisbonne, et qu'il avait été proposé de prolonger les délais de réponse à ces avis d'irrégularité, en les faisant passer de trois mois actuellement à deux ans. On ignore pourquoi les déposants ne s'acquittent pas des taxes individuelles dans les délais impartis. Il s'agit là d'un problème crucial auquel il faut remédier, car il contribue aux difficultés financières persistantes de l'Union de Lisbonne. Par conséquent, afin de garantir la transparence, les États-Unis d'Amérique demandent instamment à l'OMPI de mener une enquête pour déterminer pourquoi les utilisateurs du système de Lisbonne ne s'acquittent pas des taxes individuelles, et invitent l'OMPI à communiquer les conclusions de cette enquête à l'ensemble de ses États membres avant que le groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne ne se prononce sur la question de savoir si la prolongation proposée du délai de réponse aux irrégularités constitue une solution appropriée.

15. [PORTUGAL](#) : Je voudrais commencer par tout d'abord vous féliciter et souhaiter à l'Assemblée de l'Union de Lisbonne tout le succès possible dans ses importants travaux. Le Portugal souscrit à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Notre pays a une longue tradition en matière de protection des indications géographiques et des appellations d'origine, mécanismes auxquels nous accordons une importance stratégique en raison de leur contribution à la préservation de l'authenticité des produits, de l'identité des territoires, ainsi que du patrimoine culturel et traditionnel. Leur impact positif ne se manifeste pas seulement sur le plan économique, mais également dans d'autres domaines, tels que les secteurs social, culturel

et environnemental. Le nouveau cadre européen relatif à la protection des indications géographiques des produits artisanaux et industriels constitue une avancée en faveur de la reconnaissance et de la promotion de ces produits. Nous sommes pleinement convaincus que ce nouveau régime contribuera à mieux faire connaître les systèmes de protection des indications géographiques et qu'il constituera également un encouragement supplémentaire à recourir au système de Lisbonne. Nous tenons également à souligner la création récente d'un bon destiné à soutenir la protection des indications géographiques dans le cadre du fonds pour les petites et moyennes entreprises (PME) de l'EUIPO, une mesure qui pourra jouer un rôle clé dans l'accompagnement des PME et des producteurs pour l'identification, la protection et la valorisation de leurs actifs de propriété intellectuelle, contribuant ainsi à une meilleure utilisation des systèmes de protection des indications géographiques, non seulement au niveau européen mais également au niveau international, et encourageant par là même davantage d'enregistrements dans le cadre du système de Lisbonne. Dans ce contexte, nous réaffirmons la volonté du Portugal de continuer de collaborer activement avec l'OMPI et tous les membres de l'Union de Lisbonne, en appuyant les initiatives qui renforceront le système de Lisbonne, favoriseront son développement et encourageront son utilisation à long terme. En ce qui concerne la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, le Portugal préconise le maintien de la méthodologie actuelle pour les différentes unions. Nous estimons que cela permet de préserver les principes fondamentaux qui ont orienté et guidé l'Organisation au fil du temps, notamment la solidarité financière entre les unions, ainsi que l'égalité de traitement des différents systèmes de protection de la propriété intellectuelle.

16. FRANCE : Nous nous associons à la déclaration de l'Union européenne et tenons à remercier le Secrétariat pour la présentation du document LI/A/43/1. Nous remercions le président du groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, M. Erik Thévenod-Mottet, ainsi que son vice-président et sa vice-présidente, et nous nous félicitons de l'élection de M. Csaba Baticz à la présidence, ainsi que de celle de ses vice-présidents pour la prochaine session du groupe de travail. Notre délégation tient à exprimer sa reconnaissance au Service d'enregistrement de Lisbonne pour la qualité du travail accompli au cours de l'année écoulée, sa gestion rigoureuse et son investissement constant. Les progrès réalisés dans l'élaboration et la consolidation de la plateforme informatique eLisbon ont permis de moderniser la gestion du système, d'améliorer la qualité des services fournis aux membres et aux utilisateurs et de renforcer la transparence et l'efficacité des procédures. Ces progrès constituent une contribution essentielle à la durabilité et à l'attractivité du système de Lisbonne. Les travaux menés par le Service d'enregistrement de Lisbonne dans le domaine du renforcement des capacités et de la sensibilisation aux indications géographiques sont essentiels pour permettre à tous les membres du système de Lisbonne d'intensifier et de faciliter leur utilisation du système, ainsi que pour accroître le nombre de ses membres. Ce travail contribue à la valorisation des territoires, à la préservation du savoir-faire traditionnel, au développement durable des territoires ruraux et à la création de valeur pour les producteurs dans différentes régions du monde. Les termes génériques ne peuvent être considérés comme des titres de propriété intellectuelle, et nous ne pensons pas qu'il soit dans l'intérêt de l'OMPI de se pencher sur cette question. Nous soutenons la méthodologie budgétaire actuelle de l'Organisation, qui repose sur le principe de la capacité de paiement. Il est essentiel que les composantes de l'Organisation qui génèrent des excédents puissent soutenir les activités déficitaires, à condition qu'il y ait un excédent global, ce qui est le cas à notre connaissance. Le respect du principe de solidarité budgétaire entre les unions est essentiel pour appuyer la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement et fournir les moyens nécessaires au financement de projets à l'intention des États qui ont besoin d'aide pour protéger leur savoir-faire local grâce aux indications géographiques. Nous remercions la délégation des États-Unis d'Amérique d'avoir proposé de réaliser une étude. Toutefois, nous ne voyons pas qu'elle serait la valeur ajoutée concrète d'une telle étude et nous souhaiterions que l'OMPI continue de concentrer ses ressources sur son objectif premier, à savoir la protection et la promotion de la propriété intellectuelle en tant qu'outil de développement et de croissance. Enfin, nous saisissons cette occasion pour féliciter la Bulgarie et adresser nos meilleurs vœux de réussite

aux organisateurs de l'événement qui se tiendra demain sous les auspices de l'Italie et de l'Organisation pour un réseau international des indications géographiques (ORIGIN), à l'occasion de la ratification par l'Italie de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Enfin, nous tenons également à remercier la vice-directrice générale, Mme Wang, pour son action et l'appui apporté aux systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne.

17. [UNION EUROPÉENNE](#) : Permettez-moi de répondre aux déclarations de certains États membres. L'Union européenne et ses États membres sont pleinement attachés au renforcement et à la promotion du système de Lisbonne, ainsi qu'à l'égalité de traitement dans tous les domaines de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne la viabilité financière de l'Union de Lisbonne, l'Union européenne et ses États membres sont convaincus qu'il est possible de fournir un appui adéquat à l'Union de Lisbonne tandis qu'il se développe, conformément aux principes de longue date de coopération et de solidarité entre les différentes unions de l'OMPI.

18. [CUBA](#) : Nous tenons à réaffirmer l'importance de l'excellent travail accompli par l'Union de Lisbonne, ainsi que l'importance du système d'enregistrement international de Lisbonne pour les pays en développement. En ce qui concerne l'autofinancement de l'Union, nous estimons qu'il devrait être assuré par des contributions volontaires. La grande différence entre le nombre d'appellations d'origine protégées par les pays en développement et celui des appellations d'origine protégées par les pays développés est indéniable. À cet égard, nous estimons que les travaux menés dans le cadre du système doivent respecter un juste équilibre et être conformes aux recommandations du Plan d'action pour le développement.

19. [POLOGNE](#) : La délégation de la Pologne s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'éminent délégué de l'Irlande au nom des États membres de l'Union européenne et par l'éminente déléguée de l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous sommes fermement convaincus que la fourniture de services de haute qualité dans le cadre des systèmes mondiaux d'enregistrement de la propriété intellectuelle, notamment le système de Lisbonne, constitue l'une des principales responsabilités de l'OMPI. L'Arrangement de Lisbonne, ainsi que l'Acte de Genève y relatif, offre un cadre unique permettant d'obtenir la protection internationale des indications géographiques grâce à une procédure centralisée et simplifiée. C'est particulièrement important pour des pays comme la Pologne, où la production régionale est profondément ancrée dans la qualité, la tradition et une réputation de longue date. Par ailleurs, les indications géographiques jouent un rôle crucial dans la promotion du développement durable, la mise en valeur du patrimoine culturel et le renforcement de la compétitivité des producteurs locaux sur les marchés internationaux. Les indications géographiques associent la qualité et la réputation d'un produit à son origine géographique, offrant ainsi aux consommateurs une garantie d'authenticité, tandis que les producteurs peuvent en profiter pour se forger une marque reconnaissable sans avoir à recourir à des campagnes de promotion individuelles coûteuses. Nous estimons que le système de Lisbonne recèle un fort potentiel de croissance. Il convient donc d'encourager et de rechercher des ressources et du personnel suffisants pour faire face à la charge de travail résultant de l'augmentation du nombre de membres du système de Lisbonne et pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle plateforme informatique, eLisbon. Nous apprécions également au plus haut point les discussions approfondies et les travaux menés au sein du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Nous prenons acte du rapport de ce groupe de travail et réaffirmons notre engagement à contribuer à ses travaux. La Pologne soutient les propositions de l'Union européenne visant à modifier le règlement d'exécution commun. Ces modifications visent à rationaliser et à simplifier la procédure d'enregistrement international des appellations d'origine et des indications géographiques, ainsi qu'à renforcer la sécurité juridique dans le traitement des demandes déposées en vertu de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne. Nous sommes fermement convaincus que les récentes réformes apportées aux systèmes d'indications géographiques au niveau de l'Union européenne, à savoir l'adoption du règlement étendant le système aux produits artisanaux et industriels, qui

est entré en vigueur en décembre 2025, favoriseraient l'élargissement de l'Union de Lisbonne. À cette occasion, nous tenons à féliciter chaleureusement la Bulgarie pour son adhésion à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, ainsi que l'Italie pour sa ratification de l'Acte. En conclusion, la solidarité entre les unions, fondée sur la capacité de paiement, revêt une grande importance. Elle favorise la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale, ce qui constitue l'objectif principal de l'OMPI, et assure la coopération administrative entre les unions. Par conséquent, la délégation polonaise estime que la méthode de répartition actuelle devrait être maintenue. Madame la Présidente, la Pologne reste déterminée à participer de manière constructive aux discussions sur le développement futur du système de Lisbonne.

20. [RÉPUBLIQUE TCHÈQUE](#) : La République tchèque s'associe aux déclarations faites par l'Union européenne et ses États membres, ainsi que par l'Albanie au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes. Nous nous félicitons de la publication du Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne, qui contient des informations précieuses sur les progrès réalisés et l'orientation des travaux futurs. La République tchèque se félicite des propositions de modification du règlement d'exécution commun à l'Arrangement de Lisbonne et à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, telles que recommandées par le groupe de travail. Nous sommes convaincus que ces modifications simplifieront les procédures prévues par le système de Lisbonne, amélioreront l'efficacité et apporteront des avantages considérables tant aux utilisateurs actuels qu'aux futurs utilisateurs. Nous attendons avec intérêt de poursuivre nos discussions lors de la prochaine réunion du groupe de travail sur les propositions de modification des règles 9, 11 et 12 du règlement d'exécution commun, ainsi que sur les procédures relatives aux conditions supplémentaires. Nous apprécions l'opportunité qui nous est offerte de collaborer avec le Secrétariat de l'OMPI et les autres membres pour le développement futur du cadre réglementaire du système de Lisbonne. La République tchèque estime qu'il est important d'allouer des ressources humaines et financières suffisantes au Service d'enregistrement de Lisbonne. C'est essentiel non seulement pour la gestion des nouvelles demandes, mais également pour fournir une assistance technique et un appui au renforcement des capacités aux membres de l'OMPI, ce qui permet de promouvoir le système de Lisbonne et de répondre aux besoins d'un nombre croissant de membres. À notre avis, le système de Lisbonne occupe une place solide et bien établie parmi les systèmes de propriété intellectuelle de l'OMPI. Il offre une protection efficace aux produits étroitement liés à des régions spécifiques des États membres et met en valeur leur caractère et leur valeur uniques. Ce système contribue à la préservation et à la promotion du patrimoine culturel et de l'artisanat traditionnel, soutient le développement du tourisme, renforce l'identité régionale et apporte des avantages économiques aux communautés locales.

21. [ITALIE](#) : Les indications géographiques sont bien plus que de simples étiquettes ou des outils marketing. Elles constituent une reconnaissance du lien unique qui unit un produit, son territoire et ceux qui le produisent. Elles protègent les produits dont la qualité, la réputation ou les caractéristiques sont intrinsèquement liées à leur origine géographique. Les indications géographiques contribuent à la préservation du patrimoine culturel et des savoirs traditionnels. Derrière chaque produit protégé se cache une histoire qui s'est souvent transmise de génération en génération. En protégeant ces produits, nous veillons à ce que les traditions, le savoir-faire et les identités locales ne se perdent pas dans un marché de plus en plus mondialisé. Les indications géographiques favorisent le développement rural et la croissance économique. Elles apportent une valeur ajoutée aux producteurs en leur permettant de différencier leurs produits et d'obtenir une rémunération équitable pour leur travail. Cela contribue à soutenir les communautés locales, à créer des opportunités d'emploi et à lutter contre le dépeuplement des zones rurales. Les indications géographiques offrent des garanties aux consommateurs sur un marché où l'authenticité et la qualité sont de plus en plus valorisées. Elles apportent transparence et confiance. Les consommateurs peuvent être assurés que le produit qu'ils achètent provient bel et bien de la région désignée et respecte des normes de production spécifiques. De plus, les indications géographiques contribuent à la durabilité environnementale. De nombreux produits bénéficiant d'une indication géographique

sont étroitement liés aux écosystèmes locaux et à des méthodes de production traditionnelles qui respectent la biodiversité et les ressources naturelles. Protéger ces produits revient souvent à protéger les paysages et les milieux dont ils sont issus. Dans le monde interconnecté d'aujourd'hui, les indications géographiques constituent un modèle efficace permettant de concilier développement économique, préservation culturelle, protection des consommateurs et développement durable. Elles ne constituent pas seulement un moyen de protéger les produits, mais également les communautés, les traditions et les valeurs. Il est essentiel de continuer d'appuyer et de renforcer le système des indications géographiques afin que les générations futures puissent bénéficier de la riche diversité et de l'excellence qu'elles représentent. Par ailleurs, l'Italie tient à souligner que la situation financière d'une union doit être évaluée dans le contexte plus large de la santé financière globale de l'OMPI. Le déficit temporaire de l'Union de Lisbonne ne remet pas, à notre avis, en cause la stabilité et la viabilité de l'Organisation. Même si le système de Lisbonne génère des recettes plus modestes que d'autres systèmes d'enregistrement, sa valeur ne peut se mesurer uniquement en termes financiers. Il contribue à la réalisation d'objectifs politiques importants, notamment la protection des indications géographiques, l'appui aux communautés locales et aux producteurs, ainsi que la promotion d'un cadre international plus inclusif en matière de propriété intellectuelle. C'est pourquoi nous estimons que l'existence d'un cadre financier commun à l'ensemble des unions est à la fois appropriée et bénéfique. La capacité de l'OMPI à répartir ses ressources entre ses différentes activités témoigne de la volonté de l'Organisation de servir les intérêts de tous ses États membres et de veiller à ce que les systèmes jouant un rôle important en matière de politique publique puissent continuer de fonctionner efficacement. L'Italie soutient donc la poursuite du fonctionnement du système de Lisbonne et l'approche budgétaire intégrée de l'Organisation. Nous restons convaincus que l'OMPI peut continuer de concilier une gestion financière rigoureuse et la poursuite de sa mission institutionnelle au sens large.

22. [ESPAGNE](#) : L'Espagne tient à remercier le Secrétariat pour la préparation de ce document et pour le travail qu'il accomplit en vue de renforcer le système de Lisbonne. Nous tenons à souligner l'importance de ce système, qui constitue un outil très efficace pour la protection internationale des appellations d'origine et des indications géographiques, moteurs du développement régional, de la cohésion sociale et de la mise en valeur du patrimoine culturel. Au sein de l'Union européenne, nous avons franchi une étape importante avec l'adoption du règlement (UE) n° 2023/2411, qui établit un nouveau cadre pour la protection des indications géographiques des produits artisanaux et industriels. L'Espagne a activement soutenu cette initiative, car nous sommes convaincus de son immense potentiel pour stimuler les échanges commerciaux et l'internationalisation de nos produits locaux et régionaux. De nombreuses indications géographiques potentielles pour des produits artisanaux et industriels ont été identifiées en Espagne. Nous avons approuvé le décret royal n° 1190/2025 du 26 décembre, qui régit les procédures nationales relatives à l'enregistrement, à la modification et à la radiation des indications géographiques pour les produits artisanaux et industriels à portée territoriale sous-autonome dans le service d'enregistrement de l'Union européenne, ainsi que certains aspects y afférents, conformément à la réglementation de l'Union européenne, afin de mettre en œuvre ce nouveau système. C'est pourquoi l'Espagne estime qu'il est prudent et nécessaire de maintenir les ressources allouées pour la bonne gestion du système de Lisbonne. Nous soutenons les travaux et les prévisions du Secrétariat dans ce sens et réaffirmons notre volonté de collaborer de manière constructive avec tous les États membres afin de consolider son rôle au sein de l'architecture internationale de la propriété intellectuelle.

23. [FÉDÉRATION DE RUSSIE](#) : La délégation de la Fédération de Russie souscrit à la déclaration du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Nous tenons à remercier Madame Wang Binying, vice-directrice générale, ainsi que le Secrétariat, pour l'établissement du rapport sur la septième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Nous tenons également à remercier la directrice du système de Lisbonne, Mme Alexandra Grazioli, pour sa volonté constante d'aider les États membres du système de Lisbonne sur toute question liée à son fonctionnement. Pour la

Fédération de Russie, il est important de garantir une protection adéquate et efficace des appellations d'origine et des indications géographiques. Notre pays est réputé pour la richesse de son patrimoine culturel et de ses traditions, qui sont étroitement liés aux caractéristiques naturelles uniques de notre territoire. Nous nous efforçons sans relâche de sensibiliser le public aux mécanismes nationaux et internationaux de protection des marques régionales. Rospatent organise régulièrement des séminaires, en présentiel ou à distance, destinés à améliorer la compréhension de ces questions relatives à la propriété intellectuelle. Aujourd'hui, dans presque toutes les régions de Russie, il y a des appellations d'origine et des indications géographiques enregistrées. Par ailleurs, nous avons également été heureux d'accueillir tous les visiteurs qui sont venus à l'exposition sur l'artisanat populaire russe de *Gjel*, organisée en février 2026 en marge de la septième session du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne. Au cours de cet événement, nous avons présenté des exemples de produits en porcelaine traditionnelle qui reflètent le riche patrimoine historique de cet artisanat, son identité créative unique et son évolution moderne. De tels événements illustrent concrètement l'utilité des appellations d'origine et des indications géographiques en tant qu'outils de préservation et de promotion du patrimoine culturel. Nous tenons également à souligner l'importance de poursuivre les efforts visant à développer le système de Lisbonne et à élargir le cercle de ses membres. Nous estimons qu'il est nécessaire de mettre en place des échanges réguliers de données d'expérience et de pratiques nationales entre les différents offices, car cela contribue à améliorer l'efficacité du fonctionnement du système et renforce son intérêt pratique pour les utilisateurs. Nous accordons une attention particulière à la poursuite du développement durable du système de Lisbonne, au profit de tous ses utilisateurs. La Fédération de Russie a toujours plaidé en faveur du maintien du principe de solidarité entre les unions et ne voit aucune raison de revoir la pratique actuelle concernant l'allocation des recettes et des dépenses par union, car cela aurait un impact direct sur le système de Lisbonne. Nous nous félicitons par ailleurs des efforts du Bureau international pour améliorer la souplesse et l'applicabilité pratique du système de Lisbonne. Dans le même temps, nous appelons l'attention sur la nécessité d'améliorer la clarté juridique concernant le statut de la protection accordée sur les territoires des parties contractantes. Nous sommes une nouvelle fois obligés d'exprimer notre profonde préoccupation et notre ferme condamnation face aux mesures préjudiciables prises par l'Union européenne et ses États membres en matière d'enregistrement et de protection des droits des déposants et des titulaires russes d'appellations d'origine et d'indications géographiques, en particulier l'appellation d'origine *Gjel* que nous avons déjà mentionnée, lesquelles sont contraires aux normes du droit international dans le domaine de la propriété intellectuelle. En conclusion, nous tenons à indiquer que la Fédération de Russie demeure disposée à participer à un dialogue constructif visant à continuer d'améliorer le système de Lisbonne, dans l'intérêt de tous ses utilisateurs.

24. [GHANA](#) : Nous soutenons la méthodologie actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union, appliquée par l'Organisation depuis 2007. Cette méthodologie repose sur le principe de la capacité de paiement. Elle est conforme à notre conviction que les parties de l'Organisation qui produisent des bénéfices doivent soutenir les activités qui génèrent des déficits, à condition qu'il y ait un excédent global. Le système de Lisbonne, en tant que moteur du développement rural, est conforme à la mission de l'OMPI, qui consiste à protéger la propriété intellectuelle.

25. [RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN](#) : Ma délégation prend note du rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne et tient à remercier la Présidente, les membres du groupe de travail et le Secrétariat pour leurs efforts constructifs. Les indications géographiques et les appellations d'origine font partie intégrante du système international de propriété intellectuelle. Ils protègent bien plus que des noms ayant une valeur commerciale. Elles permettent de préserver les savoirs traditionnels et le savoir-faire local, de protéger le patrimoine culturel, de renforcer la confiance des consommateurs et de permettre aux producteurs et aux communautés locales, notamment dans les zones rurales, de tirer parti de la réputation et des qualités distinctives de leurs produits. Tous les droits de propriété

intellectuelle, y compris les indications géographiques et les appellations d'origine, méritent d'être dûment reconnus et protégés dans le cadre de l'OMPI. La répartition des ressources entre les unions de l'OMPI ne devrait pas être déterminée uniquement par les recettes générées par chaque système d'enregistrement. Il convient également de tenir compte de la nature juridique propre, de l'importance stratégique, de la contribution au développement et des besoins opérationnels spécifiques de chaque union. À cet égard, la délégation de la République islamique d'Iran se félicite des progrès réalisés par le système de Lisbonne, notamment l'augmentation du nombre de ses membres, son utilisation croissante et l'amélioration constante de son efficacité opérationnelle. Nous appuyons l'affectation de ressources humaines et financières suffisantes au Service d'enregistrement de Lisbonne afin de garantir la bonne gestion et le développement du système, ainsi que la mise en place d'activités d'assistance technique, de renforcement des capacités et de sensibilisation, en particulier à l'intention des pays en développement. Ma délégation réaffirme donc son appui total au système de Lisbonne.

26. [ALGÉRIE](#) : Ma délégation réaffirme son appui au système de Lisbonne et à l'importante contribution qu'il apporte à la protection des indications géographiques et au développement local. Nous sommes également favorables au maintien de la méthodologie actuelle de répartition des recettes et des dépenses entre les unions, qui s'est révélée équilibrée, efficace et conforme au principe de solidarité financière au sein de l'OMPI.

27. [UNION EUROPÉENNE](#) : Dans une déclaration écrite, la délégation de l'Union européenne fait part de ce qui suit : Madame la Présidente, l'Union européenne et ses États membres souhaitent exercer leur droit de réponse. L'Union européenne et ses États membres souhaitent réagir à la déclaration faite par la Fédération de Russie concernant le refus par l'Union européenne de reconnaître les effets de l'enregistrement international de l'appellation d'origine AO-1397 ГЖЕЛЬ (*Gjel*). Le Bureau international de l'OMPI a notifié à la Commission que la dénomination *Gjel*, déposée par la Fédération de Russie, avait été inscrite en tant qu'appellation d'origine au Registre international des appellations d'origine et des indications géographiques, en vertu de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, le 3 octobre 2024. Le règlement (UE) 2023/2411 du Parlement européen et du Conseil, qui prévoit une protection au niveau de l'Union européenne des indications géographiques désignant des produits artisanaux et industriels, n'est entré en vigueur qu'à compter du 1^{er} décembre 2025. À l'inverse, étant donné qu'aucune protection n'était en vigueur dans l'Union européenne pour les indications géographiques désignant des produits artisanaux et industriels pendant le délai prévu à l'article 15 de l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne pour notifier un refus, la protection de l'appellation d'origine *Gjel* dans l'Union européenne a été refusée. En outre, conformément à l'article 5s.1) du règlement du Conseil (Union européenne) n° 833/2014, le quatorzième train de sanctions à l'encontre de la Fédération de Russie adopté le 24 juin 2024 par l'Union européenne, les institutions compétentes en vertu du droit de l'Union, y compris la Commission, ne sont pas autorisées à accepter de nouvelles demandes d'enregistrement d'indications géographiques déposées par des ressortissants russes ou des personnes physiques résidant en Fédération de Russie, ou par des personnes morales établies en Fédération de Russie.

28. [AMERICAN ARAB INTELLECTUAL PROPERTY ASSOCIATION \(AAIPA\)](#) : Madame la Présidente, Excellences, chers participants, l'American Arab Intellectual Property Association (AAIPA) tient à exprimer sa gratitude pour avoir pu participer aux travaux de la septième session du système de Lisbonne. Tout d'abord, nous tenons à saluer chaleureusement l'adhésion de la Bulgarie à l'Acte de Genève de l'Arrangement de Lisbonne, ainsi que la ratification de cet Acte par l'Italie, une avancée qui témoigne de la mise en œuvre positive de ce système international, dont l'importance est capitale. Nous suivons de très près les efforts déployés pour élaborer le règlement d'exécution commun, notamment en ce qui concerne les modifications visant à améliorer la protection, que nous considérons comme un pilier essentiel pour renforcer les capacités du système et garantir les droits des appellations

d'origine. Dans ce contexte, l'AAIPA tient à confirmer qu'elle soutient pleinement les efforts visant à développer le système de Lisbonne, qui serait adapté aux défis actuels, tout en soulignant la nécessité de parvenir à un équilibre dans ces modifications, qui doivent être conformes aux exigences et se caractériser par leur transparence et leur clarté, d'étendre la protection des indications géographiques et des appellations d'origine, de renforcer le développement tant culturel qu'économique et de consolider la coopération afin d'aider les pays en développement à tirer parti des mécanismes du système de Lisbonne pour protéger leurs produits culturels et de qualité. Enfin, l'AAIPA s'engage une nouvelle fois à travailler main dans la main avec le Secrétariat et toutes les parties concernées afin de contribuer à la mise en place d'un système international solide permettant d'atteindre des objectifs communs à tous.

29. [EGYPTIAN COUNCIL FOR INNOVATION, CREATIVITY AND PROTECTION OF INFORMATION \(ECCIPP\)](#) : Madame la Présidente, Excellences, chers participants, c'est pour moi un grand honneur d'être parmi vous aujourd'hui au nom de l'Egyptian Council for Innovation and Protection of Information (ECCIPP); nous tenons à saluer les efforts déployés par l'OMPI pour soutenir et accompagner les innovateurs du monde entier. Nous sommes fermement convaincus que les innovations et les inventions constituent le principal moteur du développement économique, indispensable à la réalisation d'un développement durable à l'ère du numérique. Notre participation aujourd'hui s'inscrit dans notre volonté de créer un environnement propice aux inventeurs et aux innovateurs, tout en nous concentrant plus particulièrement sur les systèmes électroniques et en assurant la protection de la propriété intellectuelle relative à des informations très sensibles et innovantes. Dans ce contexte, nous souhaitons mettre l'accent sur les points suivants. Tout d'abord, l'engagement total à collaborer avec l'OMPI afin de renforcer et de sensibiliser à la nécessité de protéger les inventions dans les domaines technologiques et techniques modernes. Ensuite, nous veillons à établir des ponts de coopération entre les différentes institutions et organisations internationales, afin de favoriser l'échange de données d'expérience et l'élaboration de cadres juridiques garantissant la protection des droits numériques et des droits liés à l'innovation, face aux défis croissants. Enfin, nous appelons à un renforcement des efforts internationaux visant à protéger les informations et les données liées à l'innovation technique, ce qui permettrait de continuer d'encourager les chercheurs et les inventeurs de notre région. Enfin, nous réitérons notre soutien total au grand Plan d'action de l'OMPI pour le développement, en soulignant que l'Egyptian Council for Innovation est prêt à jouer un rôle actif dans la construction d'un avenir prospère pour la propriété intellectuelle, tant au niveau régional qu'international, et nous insistons, Madame la Présidente, sur l'importance de promouvoir la langue arabe dans les différents programmes et conventions afin de pouvoir diffuser la culture de la propriété intellectuelle dans les pays arabophones.

30. [PRÉSIDENTE](#) : Je remercie toutes les délégations pour leurs interventions et je voudrais à présent proposer le paragraphe de décision suivant :

31. L'Assemblée de l'Union de Lisbonne a pris note du "Rapport sur le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne" (document LI/A/43/1).

32. [PRÉSIDENTE](#) : Je ne constate aucune objection, il en est ainsi décidé. Merci beaucoup. Avec cette décision, je prononce la clôture des travaux de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne.

[Fin du document]